

REGLES D'OR DE LA VIE EN COPROPRIETE

PARTIES COMMUNES

Il est interdit de :

- ◆ encombrer les parties communes avec des meubles, des vélos ou tout autre matériel n'y ayant pas sa place.
- ◆ d'étendre du linge aux balcons et aux fenêtres
- ◆ de déposer des ordures avant la tombée de la nuit sur le trottoir et s'il en existe, ailleurs que dans les lieux réservés à cet effet et dans des sacs plastiques
- ◆ il est également rappelé à chacun de respecter l'état de propreté des parties communes (cours, jardins, halls, couloirs...etc)

BRUIT

Pour diminuer les nuisances dues au bruit, chacun doit :

- ◆ Ecouter les TV, chaînes stéréos, etc... à un niveau sonore compatible avec la tranquillité de ses voisins, et baisser le son après 21 heures.
- ◆ Ne pas marcher avec des talons dans les pièces carrelées
- ◆ Déplacer, quand c'est nécessaire, ses meubles le plus doucement possible et de toute façon jamais la nuit
- ◆ Manier portes, fenêtres, contrevents et volets avec douceur

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux sont acceptés et tolérés tant qu'ils ne gênent pas le voisinage (bruits, odeurs...).

Il est interdit de détenir des chiens :

- d'attaque 1^{ère} catégorie (PITBULL, BOERBULL, ASSIMILE MASTIFF)
- de défense, 2^{ème} catégorie (STAFFOORDHIRE, BULL TERRIER, AMERICAN STAFFORDHIRE TERRIER, TOSA ET ASSIMILE ROTTWEILER)

ECONOMIE

Penser à :

- ◆ utiliser avec modération les minuteries de l'éclairage
- ◆ être vigilants sur les petites fuites d'eau qui au bout du compte finissent par coûter cher, en faisant les réparations nécessaires sans délai.

SECURITE

- ◆ Attention à ne pas laisser traîner d'objets dangereux ou de liquides inflammables.
- ◆ Il est interdit d'utiliser des poêles à combustion lente ainsi que d'utiliser des appareils à gaz en bouteille, du type butane ou propane tant pour le chauffage que pour la cuisine.